

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BURLOT Pierre-Yves, CHARBONNEL Claire, CHARRIN Olivier, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, JAMBON Michel, LEBAIL Danielle, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), BEROUJON Angèle, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel (pouvoir à Michel THIEN), CHEVALIER Armelle (pouvoir à Petrus ROCHE), DECEUR Patrice (pouvoir à Raymond PHILIBERT), LAFORET Edith, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Catherine REBAUD), PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), PERRUT Bernard (pouvoir à Thomas RAVIER), PRIVAT Sylvie (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), REVERCHON Jean-Pierre (pouvoir à Alain GAIDON), RONZIERE Pascal

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS

Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Oriane BRIAND/Directrice service des finances

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur BARRY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président dit que suite à la démission de Monsieur Bank, il accueille un nouveau conseiller communautaire en la personne de Monsieur Guidoum, conseiller municipal de Villefranche avec la délégation « insertion et vie associative ».

Monsieur le Président informe également les membres du conseil communautaire de la démission de Monsieur Bernard Perrut de sa fonction de vice-président. Cela résulte de l'application de la loi du 14 février 2014 sur le non cumul du mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale.

- II - FINANCES

2.1. Usage des crédits affectés pour des dépenses imprévues

Il est rappelé que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté un crédit pour dépenses imprévues de 300 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement du budget principal.

Conformément à ce même article, il est rendu compte de l'emploi de ce crédit.

En investissement, les crédits de dépenses imprévues ont été utilisés pour permettre l'acquisition de divers matériels pour la mise en place du stand en vue de la distribution de sacs jaunes pour la collecte sélective, dont l'installation est prévue en septembre prochain (3 527 €).

En fonctionnement, une somme de 10 000 € a été affectée pour la réparation d'une fuite sur la conduite d'alimentation en eau du toboggan du Nautile.

Section d'investissement		
Imputation	Objet	Montant
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	-3 527,00 €
STC 812 2188 1604 ENV	Tente stand sensibilisation collecte sélective	3 027,00 €
STC 812 2184 1402 ENV	3 tables et 6 chaises stand sensibilisation collecte sélective	500,00 €
Total		0,00 €

Section de fonctionnement		
Imputation	Objet	Montant
FIN 01 022 FIN	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
STC 413 615221 BAT SPOR	Réparation fuite sur conduite alimentation eau toboggan le Nautile	10 000,00 €
Total		0,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des crédits affectés à ces dépenses imprévues.

2.2. PRINCIPAL : Procès-verbal de mise à disposition des biens avec le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) suite au Transfert de la compétence transport – Autorisation donnée au Président de le signer

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences dévolues au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) ont été transférées au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), à l'exception des compétences de transport à la

demande (hors Périmètres de Transport Urbain) et de gestion des abribus, conservées par le Département sur son Territoire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la mise à disposition des biens et des équipements est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SYTRAL et la CAVBS.

Cette mise à disposition concerne :

- Des logiciels (compte 2051)
- Le terrain bâti du dépôt (compte 2115)
- Les travaux effectués sur le bâtiment et le dépôt bus (compte 2131)
- Les installations et aménagements divers au local tels que les aménagements de la cour et de la station de lavage (compte 2135)
- Les installations et aménagements (sur sol d'autrui), tels que des installations de poteaux arrêt bus (compte 2145)
- Les installations spécialisées sur les bus, notamment girouettes, oblitérateurs... (compte 2151)
- Le tunnel de lavage (compte 2153)
- Le matériel industriel (compte 2154)
- L'outillage industriel (compte 2155)
- Les bus (compte 2156)
- Les installations et aménagements notamment sur les bus (compte 2157)
- Des véhicules automobiles (comptes 2182 et 21782)
- Du matériel de bureau et informatique (compte 2183)
- Du mobilier (compte 2184)
- Les travaux à la station de lavage (compte 2315)

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens à passer avec le SYTRAL et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

2.3. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) - Fixation du coefficient multiplicateur

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que depuis 2014, la CAVBS perçoit la TASCOM sur le territoire, à laquelle sont assujettis les établissements imposables, tels que prévu par la loi n 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée. Pour information, le produit de la TASCOM s'est élevé à 1 219 352 €.

L'organe délibérant de l'EPCI du territoire affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'application d'un coefficient de 1,15 pour l'exercice 2017.

Pour 2018, il est proposé de porter ce coefficient à 1,2.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe et de fixer le coefficient multiplicateur à 1,2 pour la taxe perçue en 2018.*

2.4. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région – Opération « travaux sur les terrains de tennis – (amélioration énergétique) »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une nouvelle politique pour soutenir l'investissement public local. Cette nouvelle politique se décline notamment autour des Contrats Ambition Région.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé les termes du contrat ambition région à intervenir avec la région Auvergne -Rhône Alpes pour le territoire. Le contrat prévoit le financement par la Région du projet d'amélioration énergétique des tennis. Le projet comprend deux phases, comportant un volet développement durable qui permettra également des économies de fonctionnement pour la collectivité.

La première phase consiste en un remplacement des projecteurs iodures installés dans le complexe de tennis de Villefranche sur Saône, très énergivores et n'apportant pas un confort de jeu optimal, par un éclairage led, afin de réduire la consommation d'énergie et rendre plus souple et confortable l'utilisation des installations par un réamorçage moins contraignant. (coût prévisionnel 40 000 € HT).

La seconde phase consiste en une rénovation de deux terrains de tennis. Les terrains actuels en terre battue nécessitant beaucoup d'entretien et d'arrosage, la rénovation des terrains en surface « dure » permettrait de réduire ainsi la consommation en eau et les coûts d'entretien.

Le coût total de l'opération s'établit à 250 000 € HT. L'opération ne bénéficie pas de financements autres que celui du maître d'ouvrage à ce jour. Les travaux seront réalisés sur la période 2017-2018.

Le projet bénéficie d'une aide de la région à hauteur de 50 %, soit un total de 125 000 €.

Monsieur le Président demande à Madame Berthoux si elle souhaite intervenir.

Madame Berthoux profite de ce rapport pour informer les conseillers communautaires de l'état d'avancement du CAR. La subvention envisagée dans cette délibération est attribuée à l'agglomération car le complexe de tennis est de compétence communautaire. A l'occasion de l'assemblée plénière du conseil régional du mois de septembre, deux demandes de subventions ont été votées, pour les communes de Salle-Arbuissonnas et de Saint-Julien pour les montants qui avaient été décidés. Les autres décisions d'attribution suivront en fonction de la complétude de chaque dossier et cela dans le cadre du « plan ruralité ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention de la région pour le projet d'amélioration énergétique des tennis, à un taux de 50 % et pour un montant de 125 000 €, dans le cadre du Contrat Ambition Région et d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tout acte y afférent.*

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Année scolaire 2017-2018 : taux des vacances

1) Vacations médecin et psychologue

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vacation pour l'année 2017/2018 à 47,88 euros.

Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

2) Vacations professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

3) Vacation intervenant extérieur:

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h

4) Formateur interne occasionnel

Le formateur interne occasionnel est un agent d'un service qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés, qu'il met au service de sa structure d'appartenance, ou d'une autre structure de l'agglomération, de manière ponctuelle ou régulière, en plus de ses fonctions principales.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande des opérateurs de formation de proximité dans le cadre des actions inscrites au plan de formation de la structure ;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal

Montant de la vacation : 25 €/h

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des vacances pour l'année scolaire 2017/2018 comme présentés dans le rapport ci-dessus.

3.2. Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services, il est proposé les modifications suivantes :

Changements de cadres d'emplois

Service	Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	Grades autorisés
Bâtiments	Agent de maîtrise	Technicien territorial	Technicien Technicien ppal 2 ^e classe Technicien ppal 1 ^e classe
DRH	Technicien	ETAPS (1)	ETAPS ETAPS principal 2 ^e classe ETAPS principal 1 ^e classe

(1) l'emploi sera doté du régime indemnitaire correspondant à la filière sportive (IFTS)

Changements de temps de travail Conservatoire de musique

Diminution du temps de travail d'un poste de professeur d'enseignement artistique (clavecin, musique baroque): 16/16^e → 12.75/16^e

Avis favorable du CTP en date du 14 septembre 2017

Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (chargé de coordination du réseau musical) : 4/20^e → 2/20^e

Avis favorable du CTP en date du 14 septembre 2017

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (flûte à bec) : 3/20^e → 5/20^e

Avis favorable du CTP en date du 14 septembre 2017

Ces mesures prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

3.3. Recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre de Gestion du Rhône accompagne les collectivités qui souhaitent accueillir des apprentis en situation de handicap en lien avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, le FIPHFP finance un dispositif spécifique qui permet aux employeurs de bénéficier d'aides pour l'accueil des apprentis en situation de handicap :

- Prise en charge de 80 % du coût salarial
- Participation aux frais de formation de l'apprenti (plafond de 10 000 €/an dans la limite de 36 mois)
- Frais d'accompagnement externe de l'apprenti (ex : mise en place d'AVS au centre de formation)
- Rémunération des heures de tutorat (de 3 à 10 heures/semaine)
- Prise en charge des frais de formation à la fonction de maître d'apprentissage
- Aménagement éventuel du poste de travail de l'apprenti (plafond de 10 000 €)

Il est proposé d'accueillir à la rentrée 2017 une apprentie au service de la petite enfance (multi-accueil Les Mini-Pousses) pour la préparation d'un CAP petite enfance.

Service	Nombre	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	CAP Petite enfance	24 mois

Monsieur le Président remercie Monsieur Duthel et les services pour l'action à destination des personnes porteuses d'un handicap et de favoriser l'apprentissage pour lequel il est très attaché.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le recours à l'apprentissage et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le Centre de Gestion du Rhône pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

3.4. Indemnité de changement de résidence

Constitue un changement de résidence une affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté, ainsi que celle prononcée par l'autorité territoriale d'accueil à l'occasion d'une mutation.

Sont bénéficiaires de ces dispositions :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- La prise en charge des frais de transport (train, véhicule personnel,...) dans les mêmes conditions que les autres déplacements temporaires (à savoir tarif le moins cher pour tout mode de transport).
- L'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence comprenant des frais de transport de mobilier pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration, sur présentation d'une facture de déménagement. Les frais seront remboursés au réel et dans la limite maximale de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

L'agent a droit à la prise en charge de ses frais mais aussi ceux de sa famille à condition qu'ils n'aient pas été pris en charge par l'employeur de son conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin.

La totalité du parcours entre l'ancienne résidence administrative et la nouvelle résidence administrative doit être prise en compte.

Le remboursement des frais de transport de personnes dans le cadre de l'indemnisation des changements de résidence s'effectue dans les mêmes conditions que le remboursement des frais de déplacement temporaires.

Le versement de l'indemnité de changement de résidence est à la charge de la collectivité ou de l'établissement d'accueil.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'instauration de l'indemnité de changement de résidence.*

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du rapport de gestion 2016 de la SEM Ile Porte

Conformément aux dispositions de l'article L-1524-5 du CGCT, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Il est donné lecture du rapport de gestion 2016 de la SEM Ile Porte.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2016 de la SEM ILE PORTE.*

1.2. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du comité départemental - Plan régional de développement de l'agriculture biologique

En novembre 2016, le Conseil Régional a adopté un plan régional de développement de l'agriculture biologique, dont l'objectif est d'accroître le nombre d'exploitations bio de 30 % sur 5 ans.

La gouvernance de ce plan se fera par la mise en œuvre de comités départementaux, présidés par la Région et animés par les Chambres d'Agriculture.

En seront membres, le groupement des agriculteurs biologiques, la Direction Départementale des Territoires, des représentants des entreprises, le Département, des syndicats et des EPCI.

Aussi appartient-il à l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de désigner à ce comité départemental un membre titulaire et un membre suppléant

Monsieur FAURITE propose la candidature de Monsieur Maurice LIEVRE, en tant que titulaire. Il propose la candidature de Madame Catherine REBAUD en tant que représentante suppléante.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de

- Monsieur Maurice LIEVRE tant que représentant titulaire
- Madame Catherine REBAUD en tant que représentante suppléante.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- ***Monsieur Maurice LIEVRE en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,***
- ***Madame Catherine REBAUD en tant que représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais***

au comité départemental chargé de la gouvernance du Plan régional de développement de l'agriculture biologique.

1.3. Désignation d'un représentant titulaire de la CAVBS au SYTRAIVAL

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAIVAL.

Les statuts du SYTRAIVAL (article 5) stipulent que « *chaque EPCI membre comptant plus de 8000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégués titulaires et au minimum de deux par groupement membre.* »

Par conséquent, la CAVBS dispose de 10 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a élu Monsieur BANCK en tant que représentant titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Suite à la démission de Monsieur BANCK de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il convient de le remplacer et de désigner un délégué titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Monsieur FAURITE propose la candidature, en tant que titulaire de Monsieur BARRY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur BARRY.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur FAURITE demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur BARRY en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du SYTRAIVAL.

1.4. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SAMDIV (Société d'Aménagement du District)

Il est rappelé que les statuts de la SAMDIV (Société d'Aménagement du District) stipulent à l'article 15 que « la proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, au conseil d'administration, est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Le nombre de siège est de 18 ». La Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône détenant 68 % du capital, dispose donc de treize membres au conseil d'administration.

Par délibération du 30 septembre 2014, le conseil communautaire a élu Monsieur BANCK en tant que représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SAMDIV.

Suite à la démission de Monsieur BANCK de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il convient de le remplacer en élisant un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la SAMDIV.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur PORTIER

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur PORTIER.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur PORTIER comme représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au conseil d'administration de la SAMDIV.

1.6. Désignation d'un représentant de la CAVBS à la commission de suivi du Site Patrimonial Remarquable (anciennement AVAP)

Il est rappelé que par délibération du 22 mai 2014 le conseil communautaire avait élu Monsieur BANCK représentant de la CAVBS à la commission de suivi de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dénommé Site Patrimonial Remarquable depuis la loi du 7 juillet 2016.

Suite à la démission de Monsieur BANCK de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de cette commission.

Monsieur FAURITE propose la candidature de Madame GLANDIER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame GLANDIER.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la désignation de Madame GLANDIER en tant que membre de la commission de suivi de l'aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La commission consultative est donc constituée comme suit :

- ***le préfet ou son représentant ;***
- ***Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;***
- ***Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.***
- ***Les représentants élus de la CAVBS :***
 - ***M. FAURITE – Président de la Commission***
 - ***Mme BERTHOUX***
 - ***M. RAVIER***
 - ***M. MANDON***
 - ***Mme GLANDIER***
 - ***M. BARRY***
 - ***Mme PARLIER***
- ***Un représentant de la CCI : M. Jean-Luc LAFOND***
- ***Un représentant de la Chambre des métiers : M. Gilles GIROUD***
- ***2 représentants du patrimoine culturel ou environnemental local : M. BACOT, M. BRANCHE***

L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

1.7. Rapport annuel d'activité 2016 de la CAVBS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président dit qu'il va présenter ce rapport d'activités à partir d'un diaporama.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président dit que le rôle des élus est de faire connaître un peu plus l'agglomération aux habitants. C'est un enjeu prioritaire de façon à bien identifier les services que l'agglomération apporte sur le territoire. Lorsqu'on lui demande « c'est quoi l'Agglo » ou « que fait l'agglo », il répond que c'est avant tout des hommes et des femmes qui ont un savoir-faire dans leur domaine de compétence et qui sont au service des habitants du territoire.

L'agglomération c'est aussi des élus avec des délégations qui mettent tout en œuvre pour faire avancer les projets et qui réfléchissent à la fois sur la qualité et sur l'offre de services à apporter. Il faut absolument faire passer ce message. Il se dit fier à la fois du travail réalisé par les élus et par les services. L'agglomération doit être de plus en plus visible. Les compétences de l'agglomération sont très diverses. Par le biais de ce rapport, il faut que les maires véhiculent ce message devant leur conseil municipal.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame Lebaïl dit vouloir intervenir sur ce rapport. Elle tient tout d'abord à remercier les services pour ce très bon rapport très complet avec un descriptif des actions menées, néanmoins elle n'y voit pas d'aspect politique. Elle ne voit pas quel est le bilan politique de l'action de l'agglomération, quels étaient les ambitions, les objectifs et les priorités. Des actions ont été présentées mais quelles étaient celles qui étaient prioritaires. Elle prend un exemple afin d'étayer ses propos. Le rapport mentionne le nombre d'inscrits sur le site du covoiturage qui est en augmentation avec 58 inscrits de plus que l'année dernière. C'est une donnée technique. Mais si développer le covoiturage est un objectif prioritaire de l'agglomération, il aurait fallu le préciser et dire si le nombre de 58 inscrits en plus correspond à l'objectif fixé ou pas. Elle poursuit sur le domaine des affaires économiques qui est présenté de façon très détaillée mais il n'y a aucune donnée sur le nombre d'emplois créés, sur quel type d'emplois. Quel est l'impact de l'action de l'agglomération ? Est-ce que les emplois créés ont bénéficié aux habitants de l'agglomération ? Est-ce que cela correspond aux types d'emplois recherchés ? Sur le tourisme, une étude sur le Beaujolais faisait valoir qu'il y avait une offre d'accueil incomplète notamment sur une certaine catégorie d'hôtels. Face à ce constat, est-ce que l'objectif de l'agglomération est de travailler à faire venir une nouvelle catégorie de touristes ? Sur la qualité de l'eau, il est écrit que 19 contrôles ont décelé des non-conformités. Peut-être aurait-on pu préciser les conséquences de ces non-conformités ? Quelles ont été les actions conduites pour y remédier ? Quelle comparaison peut-on faire avec d'autres collectivités ? Enfin, il est écrit qu'un recrutement est en cours pour participer à la prochaine délégation du service de l'eau. Elle pense que la phrase est un peu maladroite car la collectivité n'a pas encore décidé si elle allait gérer son service de façon externalisée ou en régie.

Elle conclut en disant que ces propos rejoignent ceux qu'elle avait déjà faits valoir au moment du vote du budget à savoir qu'elle ne perçoit pas le projet politique, les grandes lignes politiques de l'agglomération.

Monsieur le Président répond qu'un projet de territoire a été approuvé par le conseil communautaire. Le projet de territoire c'est bien le projet politique de l'agglomération, la manifestation de sa démarche politique. La priorité c'est bien le développement économique. L'agglomération a lourdement investi sur la réhabilitation de friches industrielles. L'année prochaine le rapport d'activité devra être présenté différemment afin de faire ressortir plus clairement ces points.

Monsieur Thien dit que le rapport d'activités reprend les grandes lignes des actions de l'agglomération. Tout ne peut pas être rapporté dans ce document. Le travail se fait avant tout dans les commissions. Si les élus veulent avoir une vision exhaustive de l'action de l'agglomération il faut qu'ils participent aux commissions.

Madame Lebaïl répond qu'elle n'a pas demandé que le rapport soit plus exhaustif car il l'est déjà suffisamment. Elle a simplement dit qu'elle ne voyait pas dans ce rapport quels étaient les priorités et les objectifs politiques de l'agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel d'activités 2016 de la CAVBS.

1.8. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics

- Le 13 mai 2017

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un règlement de voirie intercommunal attribué au groupement IMMERGIS / Cabinet Pierre PINTAT domicilié à Grabels (34) pour un montant 37 180,00 euros hors taxes.

- Le 16 juin 2017

Marché de travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Talancé et de confortement de la route de la forêt attribué au groupement RAMPA TP / GREEN STYLE domicilié à Millery (69) pour un montant 87 000,00 euros hors taxes.

- Le 20 juin 2017

Marché de travaux de dépose de châssis vitrés dont les mastics contiennent des matériaux amiantifères attribué à la société SFTP domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant 67 500,00 euros hors taxes.

- Le 20 juin 2017

Marché d'autosurveillance des réseaux d'assainissement (supervision) attribué à la société CALASYS domiciliée à Rillieux-la-Pape (69) pour un montant 128 055,00 euros hors taxes.

- Le 10 juillet 2017

Marché d'installation d'un éclairage à LED pour les terrains de tennis attribué à la société SAITEC domiciliée à ARNAS (69) pour un montant 40 000,00 euros hors taxes

- Le 18 juillet 2017

Marché d'assistance pour la dévolution du service de l'eau potable sur une partie du territoire de la CAVBS attribué au groupement G2C Ingénierie / STRATORIAL / Cabinet Philippe PETIT domicilié à Saint-Pierre-de-Chandieu (69) pour un montant global toutes tranches confondues de 89 962,00 euros hors taxes.

- Le 24 juillet 2017

Accord-cadre à bons de commande de travaux de remplacement de menuiseries extérieures bois attribué à la société PDM BARBOSA domiciliée à La Clayette (71) pour un montant maximum de commande de 35 000,00 euros hors taxes par an.

- Le 26 juillet 2017

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement ayant pour objet la mise en conformité avec les évolutions réglementaires du programme de travaux pour un montant arrêté à 527 751,00 euros hors taxes.

- Le 31 juillet 2017

Accord-cadre à bons de commande de missions d'assistance à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et animation de la CLECT attribué au cabinet Michel KLOPFER domicilié à Paris (75) pour un montant maximum de commande de 100 000,00 euros hors taxes pour les deux premières années et 50 000,00 euros hors taxes pour l'année de reconduction éventuelle.

- Le 1^{er} août 2017

Marchés d'entretien des installations de chauffage-ventilation-eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires attribués à la société SOMECI domiciliée à Lyon (69) pour des montants de :

- Pour le lot n° 1 : 8 126,00 euros hors taxes par an.
- Pour le lot n° 2 : 7 649,00 euros hors taxes par an.
- Pour le lot n° 3 : 9 541,00 euros hors taxes par an.

➤ Le 2 août 2017

Accord-cadre à bons de commande de mesures, prélèvements et analyses d'eau sur le bassin versant de la CAVBS attribué au cabinet CTC Environnement domicilié à Lyon (69) pour un montant maximum de commande de 30 000,00 euros hors taxes par an.

➤ Le 7 août 2017

Marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif du site Ontex attribués :

- lot n° 1 à l'entreprise LEFORT domiciliée à Gleizé (69) pour un montant de 236 280,82 euros hors taxes.
- lot n° 2 à l'entreprise RHONE TRAVAUX ETANCHEITE domiciliée à Genay (69) pour un montant de 72 899,89 euros hors taxes
- lot n° 3 à l'entreprise DECOTECH domiciliée à Rillieux-la-Pape (69) pour un montant de 334 050,94 euros hors taxes tranche optionnelle n°1 comprise.
- lot n° 4 à l'entreprise REPELIN domiciliée à Chassieu (69) pour un montant de 38 344,50 euros hors taxes.
- lot n° 5, à l'entreprise BONGLET domiciliée à Lons-le-Saunier (39) pour un montant de 55 337,00 euros hors taxes.
- lot n° 6 à l'entreprise DIAGONALE domiciliée à Taluyers (69) pour un montant de 165 184,80 euros hors taxes.
- lot n° 7 est déclaré infructueux.
- lot n° 8 à l'entreprise STORIA domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 10 681,00 euros hors taxes.
- lot n° 9 à l'entreprise CESARATTO domiciliée à Bron (69) pour un montant de 11 899,30 euros hors taxes.
- lot n° 10 à l'entreprise LE TRANSIT domiciliée à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de 40 455,00 euros hors taxes.
- lot n° 11 à l'entreprise SERVICOM EUROPE domiciliée à Paris (75) pour un montant de 20 594,00 euros hors taxes.
- lot n° 12 à l'entreprise CESA domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 144 786,53 euros hors taxes.
- lot n° 13 à l'entreprise PRADET DARPHIN domiciliée à Cours-la-Ville (69) pour un montant de 132 522,40 euros hors taxes.

➤ Le 24 juillet 2017

Marché de travaux de construction et de réhabilitation du réseau piézométrique de surveillance des champs captants de Beauregard attribué à la société AQUIFORE domiciliée à Mours-saint-eusèbe (26) pour un montant total de 74 885,00 euros hors taxes tranche optionnelle comprise.

➤ Le 1^{er} août 2017

Accord-cadre à bons de commande de mission d'assistance juridique, financière et urbanistique pour la mise en œuvre d'une procédure de concession d'aménagement sur la ZAC de l'Île Porte attribué au groupement ADMAS/CALIA CONSEIL/URBA 2P domicilié à Lyon (69) pour un montant maximum de commande de 50 000 euros hors taxes.

- Urbanisme

➤ Le 4 juillet 2017

Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AL n° 0129, 127 Boulevard Etienne Bernard 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

➤ Le 31 juillet 2017

Le droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner sur l'immeuble cadastré section AN n° 76p du seul lot A appartenant à la SCI du Val d'Huy sur la commune de Jassans-Riottier, en vue de permettre la réalisation projet de création d'une voie d'accès à la future zone de développement économique pour un montant de 280 000 €.

➤ Le 24 août 2017

Exercice du droit de préemption urbain délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AO n° 0161, 90 boulevard Antonin Lassalle 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

➤ Le 24 août 2017

Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AN n° 0143, 51 impasse Laval 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

➤ Le 7 septembre 2017

Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AH n° 0255, 13 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

2 – Délibérations du Bureau

➤ Le 3 juillet 2017

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au président de signer la cession d'une partie (170 m²) de la parcelle cadastrée AE 478 située sur la commune de Villefranche-sur-Saône à la société ALILA, promoteur, pour un montant de 65 000 €.

➤ Le 11 septembre 2017

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à CREACITE avec l'entreprise LAUREEN AUGAGNEUR

➤ Le 11 septembre 2017

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à E-Cité avec la Société « MA PETITE ETAGERE »

➤ Le 11 septembre 2017

PETITE ENFANCE - Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Les horaires de ces 2 établissements seraient donc modifiés de la façon suivante :

- Espace 3 Pommes : 30 places de 8h00 à 18h00 dont 18 repas
- Les Diablotins : 32 places de 7h30 à 18h30 dont 20 repas

➤ Le 11 septembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation donnée au Président de signer convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur Romanet-Chancrin tient à faire part de sa surprise à la lecture de l'attribution d'un accord cadre d'assistance pour la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier. Tout d'abord, le montant est

très élevé dans un contexte de raréfaction des ressources. Mais c'est surtout la méthode employée pour passer ce contrat qui l'a surpris. Le pacte fiscal et financier comme le projet de territoire sont des actes essentiels de l'agglomération et il est même parfois exigé une adoption à l'unanimité pour ce type de document afin de bien marquer la relation de confiance entre les communes et l'agglomération. A ce stade la décision d'attribution a été prise alors que les élus n'ont pas encore pu s'exprimer sur le sujet. Cela est d'autant plus regrettable que le contexte financier des collectivités locales est inquiétant. Il préconise qu'un travail collectif préalable soit fait sur ce sujet du pacte fiscal et financier en bureau. Il souhaite également avoir connaissance du contenu du cahier des charges. Pour finir, il dit que la DGFIP dispose de beaucoup d'éléments qu'elle peut mettre à la disposition des collectivités.

Monsieur Duthel dit que le conseil communautaire a déjà eu à connaître de cette démarche en décembre 2014 et en avril 2016 lorsque le Président, dans le cadre de ces rapports sur les décisions prises sur délégation, l'a informé de l'attribution de deux marchés portant sur des missions liées à la mise en œuvre du pacte fiscal et financier et à l'animation de la CLECT. Il est nécessaire que les services de l'agglomération soient accompagnés par des prestataires extérieurs sur ces deux sujets. Les deux bureaux d'études qui avaient été précédemment choisis n'ont pas entièrement donné satisfaction. Il a donc fallu relancer une procédure et c'est dans le cadre de cette nouvelle procédure que le cabinet Klopfer a été retenu. Le montant peut paraître important mais il ne s'agit que d'un montant maximum de commandes. La question qui est posée est celle de savoir si l'agglomération peut, ou non, réaliser ces missions avec ses moyens humains internes. Il rappelle que la mission consiste à accompagner la communauté dans la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et l'animation de la CLECT qui font appel à des compétences techniques très poussées. Les chantiers ouverts sont importants sur ces deux sujets. L'agglomération a besoin d'être accompagnée sur un plan technique. Dans le cadre du cahier des charges, il va être demandé au cabinet Klopfer de rassembler les données permettant de disposer d'une vision financière de chaque commune.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

- IV - CULTURE

4.1. Attribution d'une subvention à l'association « l'ombre des mots »

Avant de présenter le rapport, Madame Berthoux souhaite expliquer aux conseillers communautaires sa genèse. Lors de la construction du projet culturel, il a été constaté que des demandes de subventions émanaient du territoire hors de Villefranche pour des projets culturels. La Communauté n'avait jamais les moyens financiers pour y répondre favorablement. Lors de la préparation budgétaire pour 2017, elle a fait la demande, après en avoir parlé en commission et au président, de disposer d'un budget de 3000 euros ce qui permettrait de venir aider les initiatives du territoire relatives à des projets culturels. C'est dans ce cadre que la demande faite par l'association « l'ombre des mots » a été étudiée. Il faudra pour l'année prochaine réfléchir à des critères objectifs qui serviront à objectiver les demandes de subvention qui pourraient être faites.

L'association « l'ombre des mots » a sollicité l'agglomération pour une aide financière dans le cadre de l'organisation du Festival « L'ombre des Mots » du 5 au 10 septembre 2017 à Jarnioux et d'autres communes de l'agglomération.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle portée par l'agglomération et présente une dimension et un intérêt pour

l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à cette association.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « l'ombre des mots ».

- V – URBANISME

5.1. Avis sur le projet de périmètres délimités des abords sur les communes de Limas et de Villefranche-sur-Saône

En application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône, 19 monuments historiques génèrent un périmètre au sens de l'article susvisé.

La Communauté d'Agglomération avait lancé sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 11 décembre 2014 et annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Son élaboration a permis de délimiter, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, un périmètre cohérent tenant compte de l'évolution historique, des monuments historiques et autres immeubles remarquables, de l'environnement paysager, géographique, topographique et urbain...

Malgré ce nouveau périmètre cohérent et concerté, il apparaît qu'une partie des périmètres de 500 mètres des différents monuments s'étend au-delà des limites du SPR.

Il apparaît donc opportun de faire coïncider les périmètres de protection des monuments historiques avec ceux du SPR, afin de concentrer les avis de l'architecte des bâtiments de France sur le périmètre du SPR, et d'exclure les zones sans réel intérêt du seul point de vue de la protection du patrimoine et des sites.

Par ailleurs, sur le territoire de la commune de Limas, le manoir du Martelet génère également un périmètre de 500 mètres. Il apparaît également opportun de revoir le périmètre autour de ce monument historique.

La loi SRU du 13 décembre 2010 avait introduit un outil, le Périmètre de Protection Modifié (PPM), visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La procédure avait été initiée par la Communauté d'agglomération sur cette base législative. L'architecte des bâtiments de France avait fait une proposition de PPM à la fois sur la commune de Villefranche-sur-Saône et sur celle de Limas. Sur la commune de Villefranche-sur-Saône, la proposition de périmètre modifié correspondait à celui de l'AVAP.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a introduit à l'article L.621-30 du code du patrimoine un nouvel outil, ayant le même objet que le PPM, le périmètre délimité des abords (PDA).

Il y a donc lieu de reprendre maintenant la procédure avec le nouvel outil dans la mesure où le décret d'application de la loi précitée n'a été pris que le 29 mars 2017.

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine). Cette étape de la procédure est déjà effectuée. L'architecte des bâtiments de France a dû simplement la réactiver au sens des nouvelles dispositions.

En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet doit « porter à la connaissance » de la CAVBS ces propositions de périmètres modifiés.

La CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, doit donner son avis sur ces propositions de PDA, le cas échéant après avoir consulté les communes concernées. Les communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas avait été consultées dans le cadre de la procédure des PPM et ont donné par délibérations du 9 mai 2016 et du 27 juin 2016 un avis favorable. Il est possible de considérer que la consultation des communes a donc eu lieu conformément aux dispositions réglementaires.

L'objet de la présente délibération est donc que le conseil communautaire donne un avis sur les deux PDA proposés et joints en annexe.

En cas d'avis favorable, le préfet soumettra à enquête publique les projets de PDA et in fine, ils seront créés par arrêté préfectoral.

Il est à noter que l'enquête publique aura lieu conjointement avec celle que la CAVBS va conduire à l'automne 2017 concernant les modifications des PLU.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur les deux projets de Périmètres délimités des Abords proposés sur les communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas.

- VI - EAU / ASSAINISSEMENT

6.1. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable – Exercice 2016

Les collectivités compétentes en assainissement collectif, assainissement non collectif ou en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) ([art. L.2224-7](#) du CGCT pour l'eau potable et [art. L.2224-8](#) du CGCT pour l'assainissement). Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Ce rapport permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs de performance.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération assume la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes membres (19 communes).

Vous trouverez annexé à la présente note les rapports suivants :

Assainissement Collectif :

1. RPQS pour le service de l'ex-CAVIL (Arnas (zone industrielle uniquement), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône),
2. RPQS pour le service de l'ex-CCBNM (Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux),
3. RPQS pour le service de l'ex-SIAV (Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais),
4. RPQS pour le service d'Arnas (bourg),
5. RPQS pour le service de Blacé
6. RPQS pour le service de Jassans,
7. RPQS pour le service de Saint Julien,

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte d'Assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

Assainissement Non Collectif :

1. RPQS pour l'ensemble des services (ex-CAVIL, ex-CCBNM, ex-SIAV, Blacé, Jassans, Saint Julien)

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte d'Assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

Eau potable :

1. RPQS pour le service de l'ex-CAVIL,
2. RPQS pour le service de l'ex-SIEOV (Cogny, Denicé, Gleizé (partiellement), Jarnioux, Lacenas, Liergues, Pouilly Le Monial, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux).

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas, Rivolet (partiellement), Saint Etienne des Oullières, Saint Cyr Le Châtoux, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais, la communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte Intercommunal d'Eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame Lebaill dit qu'il est indiqué dans les conclusions que l'année 2016 est caractérisée par une pluviométrie plus élevée qu'en 2015. Elle voulait savoir si c'est une tendance lourde ou un fait exceptionnel. Si c'est une tendance lourde, elle souhaite savoir si la future station de traitement est calibrée en conséquence. Sur la question des non-conformités, elle redit qu'il aurait été intéressant d'avoir également une approche qualitative.

Monsieur Dumontet dit qu'il n'est pas un spécialiste du sujet pour répondre sur la question relative à la pluviométrie. Mais réglementairement la nouvelle station va intégrer un bassin de rétention des eaux pluviales de 11 000 m3 qui va être en capacité de recevoir la plus forte pluie mensuelle recensée. Dans les jours qui suivent cette pluie, les eaux mélangées qui, précédemment étaient rejetées directement dans le milieu naturel, seront désormais stockées afin d'être traitées. Parmi les 75 millions d'euros de travaux prévus, il y a également la création de bassins de rétention qui seront répartis sur l'ensemble du territoire afin de réguler au maximum en amont les eaux de pluie qui rejoignent les réseaux unitaires. Sur la question des contrôles il dit qu'il y a autant de contrôles, effectués chaque année soit par des laboratoires mandatés soit par l'ARS soit par la collectivité via son délégataire. Cette année, il y a eu quelques dépassements ce qui n'était pas le cas en 2015.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur les rapports annuels sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable pour l'année 2016.*

6.2. Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de l'ex-CAVIL

L'agglomération Villefranche Beaujolais Saône comporte plusieurs systèmes d'assainissement gérés soit par délégation de service public, soit en gestion directe.

Le système d'assainissement de l'ex-CAVIL est actuellement en gestion directe pour la collecte, et en délégation de service public (DSP) pour le traitement et le relèvement. Le contrat de DSP arrive à terme au 31-12-2018.

Il est prévu sur la partie traitement du système d'assainissement une importante réhabilitation et une extension de sa filière sur la période 2018 -2023.

La fin du contrat de délégation de service public et la réalisation, concomitamment, des travaux requalifiant la station d'épuration (STEP) incitent l'agglomération à mener une réflexion dès à présent sur le futur mode de gestion du service assainissement sur l'ex-CAVIL.

Deux modes de gestion sont aujourd'hui possibles, la gestion directe et la gestion déléguée. Chacun de ces modes est déclinable selon des spécificités, et adaptable selon le contexte :

- La gestion directe soit par la création d'une régie autonome, soit par la régie simple avec, ou sans, passation de marchés publics
- La gestion déléguée : la commune ou le regroupement intercommunal délègue un service à une entreprise spécialisée via une de concession de service.

La création d'une régie autonome d'assainissement n'est pas opportune tant que subsistent à l'échelon intercommunal des contrats de DSP.

Le contexte de modernisation des installations à partir de 2018 ne permet pas d'identifier les charges, les besoins, et les ressources nécessaires en termes d'exploitation pendant et après la phase travaux. A ce titre, il paraît difficile de rédiger un cahier des charges cohérent pour la mise en place d'une concession de service.

De même, dans le cas d'une gestion en régie simple par ses propres moyens, la collectivité ne pourra pas dimensionner un service adapté à la situation future.

En conséquence la Collectivité s'oriente vers une gestion directe de ses installations de relèvement et de traitement par le biais de marché(s) public(s), et ce pendant toute la phase de travaux et de mise en route des installations.

Il est donc proposé d'opter pour un mode de gestion directe, des installations de relèvement et de traitement d'assainissement, de type de régie simple avec passation d'un marché public de travaux et de service (exploitation des installations).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'opter pour un mode de gestion directe, des installations de relèvement et de traitement d'assainissement, de type de régie simple avec passation d'un marché public.***

6.3. Adoption d'un règlement d'assainissement non collectif unique sur les communes de Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche/Saône, Jassans-Riottier, Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Le Perréon et Vaux-en-Beaujolais

Il est exposé que la reprise en régie de l'assainissement autonome sur les communes de l'ex SIAV rend nécessaire la mise en place d'un nouveau règlement de service relatif à l'assainissement autonome.

L'objectif du nouveau règlement de service est de permettre l'harmonisation des pratiques relatives à l'assainissement autonome.

Il est proposé d'adopter un règlement d'assainissement autonome unique pour les communes suivantes : Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche/Saône, Jassans-Riottier, Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Le Perréon.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement d'assainissement non collectif unique sur les communes de Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche/Saône, Jassans-Riottier, Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Le Perréon et Vaux-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

*Daniel FAURITE
Président*